



VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2022-161
Désignation de référents Fleurissement

Le Maire de LORETTE,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à l'ensemble des adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Eliane VERGER et Monsieur Gilles RAIA adjoints au Maire, sont désignés référents au fleurissement de la Commune.

ARTICLE 2 : les deux référents sont chargés d'instruire et d'assurer le suivi des dossiers en matière de fleurissement.

ARTICLE 3 : ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- * Transmis à Madame la Préfète de la Loire
- * Notifié aux intéressés

Fait à Lorette, le 29 septembre 2022

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le 19/10/2022
Affiché le
Transmis au représentant de l'Etat, le